

Image not found or type unknown



## Biens indivis partage

Par **lavictoire**, le **26/01/2025** à **17:33**

Bonjour,

actuellement pacses sous le régime de l' indivision, nous envisageons la rupture du pacs prochainement.

mon conjoint vend des biens acquis durant le pacs sans mon accord , ces biens échappent donc au partage 50/50

Quels recours puis je avoir ? Porter plainte ? Quelles seront les conséquences ?

merci pour vos conseils .

Par **Marck.ESP**, le **26/01/2025** à **18:13**

Bonjour et bienvenue

Votre conjoint a le droit de vendre ses biens sans votre accord, sauf si ces biens étaient destinés à l'usage de la famille.

Mais les biens acquis durant le PACS appartiennent à parts égales aux deux partenaires.

Dans ce cas, la vente d'un bien commun sans l'accord de l'autre partenaire est illégale.

Vous pouvez demander l'annulation de la vente devant le tribunal judiciaire en invoquant le défaut de consentement.

OU...Vous pouvez demander réparation du préjudice subi en raison de cette vente, notamment la moitié de la valeur du bien vendu.

Par **lavictoire**, le **26/01/2025** à **18:34**

Merci pour votre réponse !